

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la voirie et l'aménagement de l'espace public et en particulier :

- la voirie métropolitaine (création, aménagement et entretien, y compris les arbres d'alignement) notamment la délivrance des divers actes ayant pour objet l'octroi de permissions ou autorisations de voirie, ou d'autorisation de travaux, en lien avec le règlement de voirie,
- la coordination de la gestion du patrimoine viaire dans l'ensemble des communes, définition des principes d'aménagement et des orientations communes,
- l'aménagement de l'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain,
- la signalisation,
- la vidéo protection dans l'espace public métropolitain,
- le suivi de la concession de mobilier urbain.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Béatrice BULOUE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services